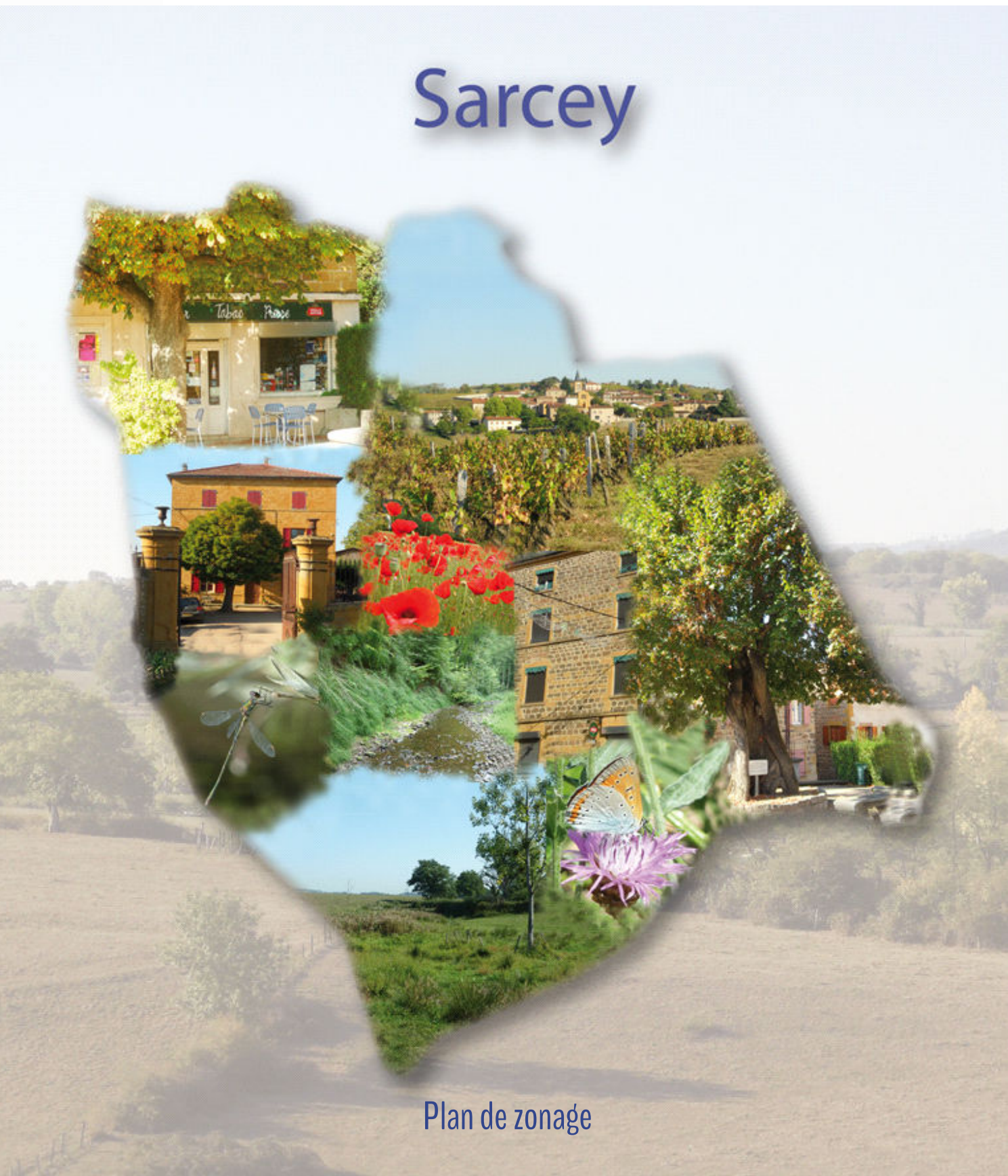




Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1/1	1:5000	Modification n°1	PCI Vecteur maj. 29/09/2020	

Les zones urbaines et à urbaniser

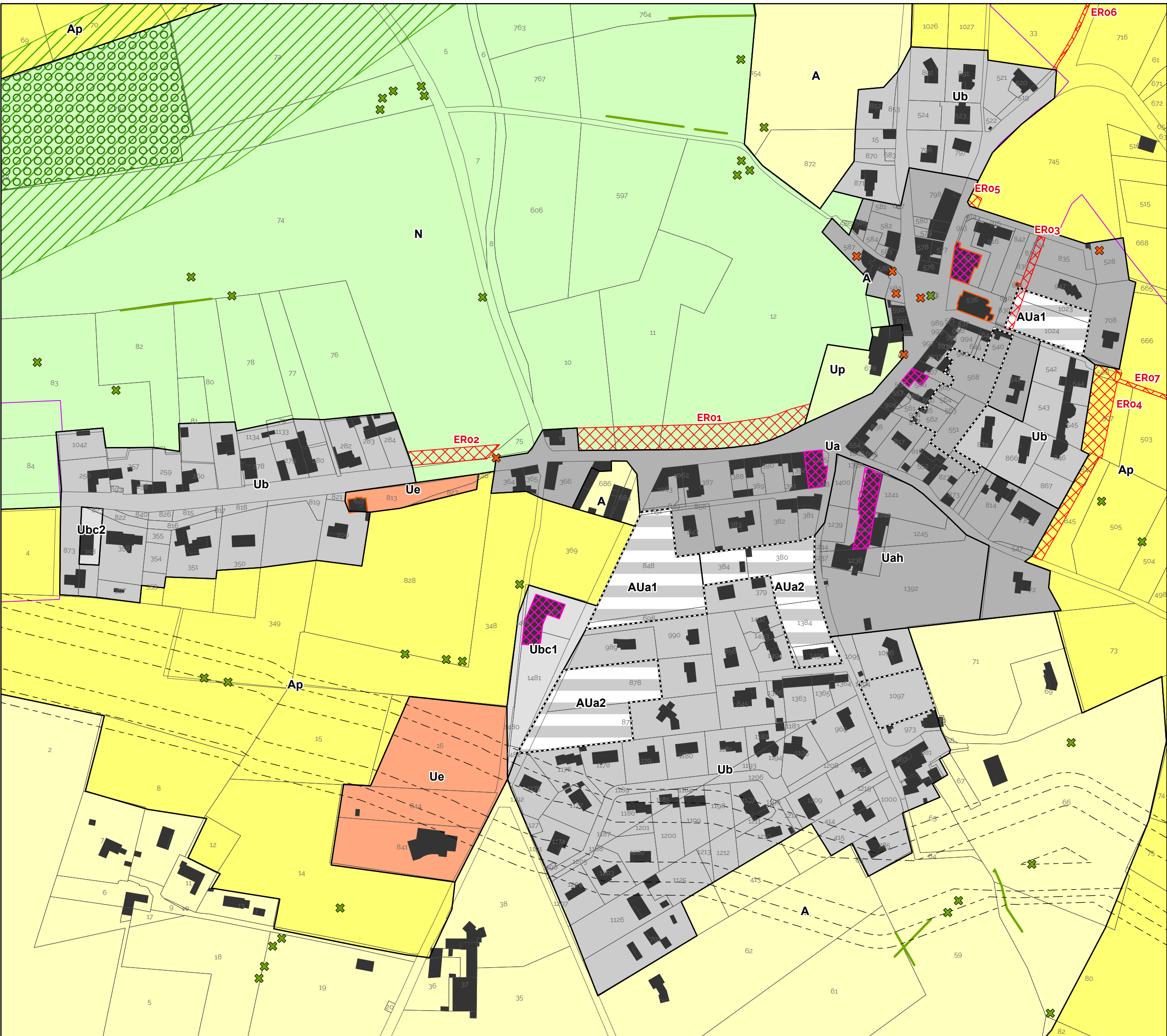
- Ua** Zone urbaine à typologie urbaine ancienne
 - Uah** Sous secteur de Ua
- Ub** Zone urbaine de centralité élargie
 - Ubc1** Sous secteur de Ub
 - Ubc2** Sous secteur de Ub
- Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements
- Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uix** Sous secteur de Ui
- Up** Zone urbaine de parc
- AUa1** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
- AUa2** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

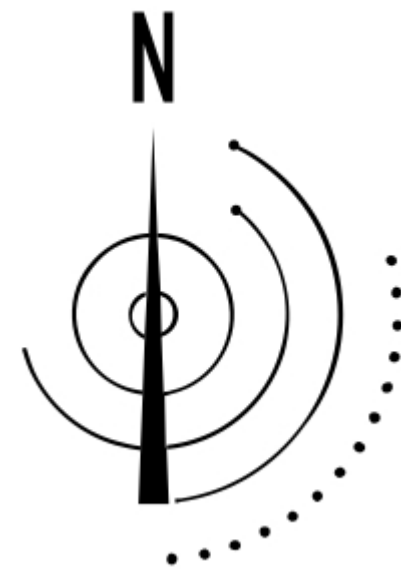
Les zones naturelles et agricoles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible (protection du paysage)
- AI** Zone agricole de gestion des activités
- Ala** Zone agricole constructible pour activités artisanales
- N** Zone naturelle
- Nv** Zone naturelle d'équipement et d'habitation à destination des gens du voyage

ZOOM SUR LE BOURG AU 1/2500



Numéro	Objet	Bénéficiaire	Parcelles	Surface
ER01	Stationnement et aménagement d'un espace public. Amélioration de la circulation et création d'un arrêt de bus	Commune	C 10, 11, 12	3057
ER02	Aménagement de stationnements	Commune	B 285	650
ER03	Création d'une voirie entre la montée du cimetière et la montée de l'école	Commune	C 834, 1024, 1025	600
ER04	Création d'une voirie	Commune	C 507, 508, 844, 845	1891
ER05	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	C 745	75
ER06	Création d'un cheminement doux	Commune	C 33	274
ER07	Aménagement de voirie et du carrefour avec la route départementale 198	Commune	C 511, 655	688
ER08	Amenagements de sécurité et cheminement doux	SMADECR	B 1263, 1339, 1340	2024



Les éléments remarquables du paysage

- Elément bâti protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- Elément végétal (haie, arbre isolé, alignement d'arbres, etc.) protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151.41 1° à 3° du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151.11 2° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151.16 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (cf. annexe)
- Périmètre de protection lié à une canalisation de gaz (pour information)
- Marge de recul des constructions par rapport à l'axe de la voirie
- Zone inondable (cf. PPRI annexe)
- Nouvelle construction non portée au cadastre